

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**INDENNITÀ FURFETTARIA PE I SPIAZZAMENTI A
L'INTERNU DI A CUMUNA DI RESIDENZA
AMMINISTRATIVA**

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR DÉPLACEMENTS A
L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE
ADMINISTRATIVE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Un nombre important d'agents en poste dans les services de la Collectivité de Corse est amené à effectuer des déplacements au moyen de véhicules personnels, dans le cadre de fonctions essentiellement itinérantes.

Certains de ces déplacements sont réalisés sur le territoire de commune de résidence administrative de ces agents, et ne peuvent leur être remboursés en application de la réglementation en vigueur, y compris pour des distances relativement importantes parcourues à l'intérieur d'agglomérations au territoire étendu comportant notamment divers hameaux éloignés par exemple.

De plus, il s'agit fréquemment de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que la Collectivité n'est pas en mesure de leur octroyer un véhicule de service à cet effet.

Pour réduire ces contraintes, l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics, prévoit l'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, sur la base d'une délibération les définissant, et en fixant le montant et les modalités de versement.

Pour la Collectivité de Corse, ces fonctions itinérantes peuvent être définies comme celles exercées par les agents appelés à se déplacer régulièrement (plus de 50 % de leur temps de travail), avec leur véhicule personnel, à l'intérieur de leur résidence administrative.

Ces agents exercent ainsi des missions :

- d'accompagnement auprès des différents services (dépannages, appui au fonctionnement des équipements informatiques et autres, contrôles divers et interventions dans les bâtiments de la Collectivité de Corse, déplacements liés à la gestion du parc roulant, soutien social des agents en difficulté..) ;
- de proximité auprès de la population et des usagers (visites à domicile, évaluations et contrôles à domicile ou en tout autre lieu réalisés par les personnels des services sociaux et médicaux, soutien à l'insertion....) ;
- d'appui et de contrôle dans les établissements sociaux et médico-sociaux (crèches, garderies, EHPAD, établissements relevant du handicap...).

Il est donc proposé d'attribuer à ces agents titulaires, stagiaires et contractuels l'indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de deux cent dix euros (210 €), en application de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de

l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités et établissements publics.

Les futures actualisations réglementaires seront automatiquement appliquées.

Cette indemnité sera versée annuellement et à terme échu, au prorata des périodes d'exercice effectif des fonctions itinérantes, sur la base d'un arrêté établi consécutivement aux états produits par les responsables hiérarchiques, pour les personnels concernés des services suivants :

- DGA « Patrimoine, moyens et commande publique » : direction des moyens généraux, direction de la gestion des moyens roulants, direction de l'entretien et du suivi des bâtiments.
- DGA « Affaires sociales et sanitaires » : service gestion et passation des marchés, direction de la protection de l'enfance, direction de l'autonomie, direction de l'action sociale de proximité, direction de l'insertion et du logement, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- DGA « Infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments » : service des transports routiers.
- DGA « Affaires financières, européennes et des relations internationales » : mission Systèmes d'information-gestion financière.
- DGA « Education, enseignement, formation et langue corse » : direction de l'orientation tout au long de la vie.
- DGA « Aménagement et développement des territoires » : service développement et gestion de l'offre de proximité.
- DGA « Systèmes d'information, communication interne et ressources humaines » : direction de la qualité de vie au travail, direction du digital et des systèmes d'information.

Les présentes dispositions seront applicables à compter de l'exercice 2020.

Il convient de préciser que cette indemnité forfaitaire annuelle avait été instaurée par les anciennes collectivités selon des modalités légèrement différentes pour ce qui concerne les conditions de versement liées aux fonctions exercées, et qu'il apparaît nécessaire d'en redéfinir les règles d'attribution pour l'ensemble des personnels concernés en poste dans les services de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.